



Normes sur les cours et les formations de SCI Canada

2017
2017

REGISTRE DES MODIFICATIONS

DATE	DESCRIPTION DE LA MODIFICATION	PAGE
11 janvier 2016	Ajout des exigences pour les cours de formation propres aux postes du SCI	26
11 janvier 2016	Date retirée des références suivantes : 3.3 Marche à suivre pour devenir un formateur reconnu sur le SCI; ET dans la section sur les formateurs	22/26
11 janvier 2016	Ajouts à la liste des autorités compétentes en annexe C pour inclure : <ul style="list-style-type: none"> • NBEMO • Coordonnées supplémentaires pour l'Î.P.-É. et la N.-É. • Nouvelles coordonnées pour l'Alb. et Parcs Canada 	29
19 octobre 2016	Mise à jour des coordonnées des autorités compétentes <ul style="list-style-type: none"> • Nouveau-Brunswick • Territoires du Nord-Ouest 	39
20 décembre 2016	Mise à jour des coordonnées des autorités compétentes <ul style="list-style-type: none"> • Garde côtière canadienne 	39
14 mars 2017	Réécriture et réorganisation du manuel, incluant l'ajout des formations spécifiques à un poste et des autorités compétentes; ajout du glossaire.	Toutes
31 juillet 2017	Modifications à la définition d'autorité compétente et ajout d'agence compétente. Révision du terme formateur pour uniquement parler de formateur et non de formateur d'unité.	Plusieurs Pages 4 – 5 et ailleurs

9 février 2018	<p>Ajout de coordonnées pour une autorité de compétence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ontario 	40
4 avril 2018	<p>Retiré le terme formateur « principal »</p> <p>Ajouté du contenu pour aborder le sujet des formateurs et cadres étrangers offrant des cours de SCI Canada.</p>	<p>Partout dans le document</p> <p>31</p>
4 avril 2018	<p>Ajouté du contenu pour aborder le sujet des formateurs d'une autorité compétente reconnus par une autre autorité compétente.</p> <p>Ajouté la description du cours de Responsable de l'unité des ressources</p>	<p>4</p> <p>28</p>

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Sigles et termes	2
Section 1 – Rôles et responsabilités	4
Autorité provinciale ou territoriale compétente.....	4
Agence compétente	4
Rôles et responsabilités des autorités et des agences compétentes.....	6
Désignation du formateur.....	6
Contrôle de la qualité et vérification des formateurs.....	8
Suivi des certificats	8
Comité directeur de SCI Canada	8
Certificats de remplacement et examens de reprise.....	9
Accès au matériel et à la base de données de formation accordé aux autorités et agences compétentes.....	9
Cours et calendriers	9
Soutien offert aux autorités compétentes.....	10
Programme d’assurance de la qualité	10
Examen des candidatures des formateurs.....	11
Section 2 – Formation standard	12
Introduction	12
Niveaux de formation.....	12
Certificats d’évaluation	13
Normes concernant les certificats.....	14
Formation supplémentaire.....	15
Réciprocité des certificats	15
Documents de formation de SCI Canada	15
Taille de la classe et méthode d’enseignement	16
Présentation des cours et matériel connexe.....	16
Section 3 - Description des cours et du SCI et normes	18
Renseignements généraux sur les cours de la série « I » du SCI	18
Prestation et durée	18
Préalables.....	18
Auditoire cible.....	18
Procédures d’examen et d’évaluation	18
I-100 Introduction au système de commandement des interventions.....	19
I-200 Système de commandement d’intervention de base – SCI utilisé pour gérer les ressources unitaires et les mesures d’intervention initiales	20
I- 300 Système de commandement d’intervention intermédiaire – SCI pour les incidents qui s’amplifient.....	21
I-400 Système de commandement d’intervention avancé	23
I-402 SCI pour les dirigeants.....	24
Formation de base des formateurs (I-100-I-200)	25
Formation avancée des formateur (I-300 – I-400)	26
Renseignements généraux sur les cours de formation propres aux postes du SCI.....	27
Préalables.....	27
Auditoire cible.....	27
Procédures d’examen et d’évaluation	27
Cours de commandant d’intervention	28
Officier à la sécurité	30

Officier de liaison	31
Gestionnaire de la section des opérations.....	32
Superviseur de division/groupe	33
Responsable de l'équipe de frappe ou de force opérationnelle	34
Responsable de l'unité des ressources	35
Gestionnaire de la section de la planification	36
Gestionnaire de la section de la logistique	37
Section 4 – Normes sur les formateurs.....	38
Introduction	38
Formateurs reconnus par SCI Canada	38
Certification et expiration	39
Évaluations des cours	39
Assurance qualité – prestation des formations	39
Transférabilité des cours de SCI Canada	40
Processus permettant de devenir un formateur reconnu par SCI Canada	40
Formateurs étrangers offrant une formation de SCI Canada au Canada	41
Autorités compétentes des provinces et territoires et formateurs étrangers	41
Agences compétentes et formateurs étrangers	41
Examens et processus d'approbation des demandes	42
Processus de refus des demandes	43
Mentorat des formateurs.....	43
Dossiers de formation	43
Formateurs inactifs	43
Marche à suivre pour les formateurs donnant une formation à l'extérieur du territoire de son autorité compétente.....	44
Exigences concernant les candidatures des formateurs	40
I-100 :	40
I-200 :	40
I-300 :	40
I-400 :	41
I-402 :	41
Cours de formation propres à un poste.....	41
Formation de base des formateurs (I-100 ET I-200)	42
Formation avancée des formateurs (I-300)	42
Formation avancée des formateurs (I-400)	42
Annexe A - Critères d'évaluation pour l'examen et l'approbation des formateurs de SCI Canada	43
Annexe B – Autorités compétentes.....	44
Alberta — Alberta Emergency Management Agency.....	44
Manitoba — The Office of the Fire Commissioner.....	44
Terre-Neuve-et-Labrador — Fire and Emergency Services	44
Nouveau-Brunswick – Organisation des mesures d'urgence.....	44
Territoires du Nord-Ouest — Emergency Measures	45
Nouvelle-Écosse — Emergency Management Office Nova Scotia	45
Ontario – Office of the Fire Marshall and Emergency Management	45
Île-du-Prince-Édouard – PEI Emergency Measures Organization	45
Saskatchewan — Emergency Management and Fire Safety Branch.....	46
Yukon — Community Services — Protective Services Division	46
Garde côtière canadienne	46
Agence Parcs Canada – Direction de la conservation des ressources naturelles – Programme de gestion des feux	46

Pour les provinces et territoires qui ne sont pas représentés par une autorité compétente appropriée, l'ACVRS fournira ses services aux volontaires en recherche et sauvetage ACVRS – Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage..... 47

Annexe C – Glossaire de SCI Canada..... 48

Annexe D – Modèle de certificat de SCI Canada 49

INTRODUCTION

Le système de commandement des interventions (SCI) est un système de gestion sur le terrain qui vise à permettre une gestion efficace et efficiente des interventions par l'intégration d'une combinaison d'installations, de matériel, de ressources humaines, de procédures et de moyens de communication au sein d'une structure organisationnelle commune. Le SCI constitue une méthode fondamentale de gestion adoptant un format standard afin de permettre aux gestionnaires chargés de l'intervention de déterminer les principales préoccupations liées à l'incident – souvent dans des situations d'urgence – sans négliger l'un ou l'autre des éléments du système de commandement. Il présente un ensemble de « pratiques exemplaires » organisationnelles et est devenu la norme en matière de gestion des situations d'urgence partout au pays. Les concepteurs du système ont tât fait de reconnaître que le SCI devait être interdisciplinaire et posséder la souplesse organisationnelle nécessaire pour relever les défis suivants en matière de gestion :

- Répondre aux besoins d'intervention de toutes sortes ou de toute ampleur;
- Permettre au personnel de diverses agences de se fondre rapidement en une structure de gestion commune.
- Être efficient en évitant la duplication des efforts.

Le SCI comporte des procédures de contrôle du personnel, des installations, du matériel et des communications. Ce système est conçu pour être utilisé depuis le moment où un incident se produit jusqu'à ce que l'on n'ait plus besoin de gérer ce dernier et que l'on mette fin aux opérations.

Les organismes d'intervention utilisent le SCI au Canada depuis le milieu des années 1990. En 2002, une étape majeure a été franchie à l'échelle nationale lorsque toutes les agences canadiennes de gestion des incendies de végétation ont adopté le SCI comme structure de commandement et de contrôle pour la gestion des feux de forêt. La doctrine du SCI et une série de cours de formation (I-100 à I-400) ont été élaborés et sont connus comme étant la version canadienne du SCI dans le milieu de la gestion des incendies de végétation et des organismes coopérateurs.

En 2010/2011, un groupe interservices et intergouvernemental a examiné et révisé les cours I-100 à I-400 et I-402 du système de commandement des interventions sous la direction du Centre interservices des feux de forêt du Canada.

La constitution d'un groupe sur la gouvernance pour la gestion pancanadienne d'un SCI est venue compléter ce processus de renouvellement. Des représentants d'un large éventail d'organismes de gestion des situations d'urgence et de première intervention ont mis sur pied un groupe de

travail afin d'assurer la continuité, la normalisation et l'interopérabilité du système de commandement des interventions partout au Canada. Cette uniformité jette les bases de l'utilisation du SCI pour tous les incidents, des petits événements quotidiens aux incidents nécessitant une intervention provinciale ou fédérale coordonnée. Un programme bien conçu de formation sur le SCI partout au pays constitue un outil essentiel de promotion de la mise en œuvre du SCI à l'échelle du pays.

Le comité directeur de SCI Canada a préparé le présent document en guise de document descriptif opérationnel (doctrine), où l'on présente les résumés des cours de formation standard, les qualifications requises chez les formateurs, le processus de reconnaissance et le processus permettant d'assurer la qualité et l'intégrité du programme de formation de SCI Canada. Les agences compétentes sont tenues de respecter ces normes de base et ont la possibilité de les dépasser afin de se conformer à leur programme d'assurance qualité respectif. Une agence compétente peut aussi demander au SCI d'apporter des modifications particulières à une partie des normes; ces demandes seront traitées au cas par cas et l'intégrité du matériel de SCI Canada demeurera toujours le principal aspect considéré pour toute approbation. Toute modification apportée aux normes doit être clairement documentée et communiquée à tous les formateurs offrant des cours dans leur territoire.

Ces cours en eux-mêmes ne donnent à personne les compétences requises pour exercer un poste particulier au sein de l'organisation d'un SCI. Les qualifications du personnel précisent la combinaison de formation, d'expérience et d'évaluation qu'un candidat doit avoir afin de posséder les qualités nécessaires pour exercer un poste particulier au sein du SCI dans le cadre d'une intervention complexe faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.

SIGLES ET TERMES

Le présent document comporte plusieurs termes spécifiques à SCI Canada – voici une liste des principaux termes génériques utilisés :

CIFFC : Centre interservices des feux de forêt du Canada

OGU : Organisation de gestion des urgences

FEMA : Federal Emergency Management Agency (États-Unis)

PAI : Plan d'action en cas d'incident

JIBC : Justice Institute of British Columbia

NWCG : National Wildfire Coordinating Group (États-Unis)

ÉRA : Évaluation et reconnaissance des acquis

SCORM : Sharable Content Object Reference Model (spécification de codage permettant de créer des objets pédagogiques structurés).

SECTION 1 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

AUTORITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE COMPÉTENTE

Seules les agences provinciales ou territoriales seront qualifiées d'autorités compétentes. Il n'existe qu'une seule autorité compétente par province ou territoire. En général, c'est le ministère responsable de la gestion des urgences qui hérite du statut d'autorité compétente en ce qui concerne SCI Canada.

Les autorités compétentes peuvent reconnaître l'agence compétente à l'intérieur de leur territoire. Lorsqu'un territoire n'a pas d'autorité compétente, cette responsabilité reviendra à SCI Canada.

AGENCE COMPÉTENTE

Voici la définition du mot « agence », tel qu'utilisé aux fins de SCI Canada et des autorités compétentes :

- Une agence est un groupe ou une organisation qui agit principalement en tant que premier répondant ou qui remplit un mandat ou un rôle déterminé par une instance gouvernementale au niveau municipal, provincial ou fédéral. Une agence peut aussi être un groupe sans but lucratif qui représente un groupe agissant en tant que premier répondant dans un contexte fédéral, comme l'ACVRS.

Agences compétentes en activité au Canada :

- L'ACVRS est l'agence compétente reconnue pour toutes les organisations de recherche et sauvetage au Canada.
- Parcs Canada est l'agence compétente reconnue pour toutes les entités de Parcs Canada au pays.
- La Garde côtière canadienne est l'agence compétente reconnue pour l'ensemble des gardes côtières au Canada.
- Le CIFFC est l'agence compétente pour la gestion des incendies de forêt au Canada.

Bien que l'agence compétente puisse être située à l'intérieur des frontières géographiques de l'autorité compétente, elle ne fait pas l'objet d'un suivi administratif de la part de l'agence compétente. Les formations offertes par les agences compétentes visent principalement les gens à l'intérieur de leurs organisations, mais peuvent aussi être destinées aux parties intéressées, aux organismes coopérateurs ou collaborateurs qui pourraient être appelés à travailler avec l'agence compétente dans le cadre d'une intervention.

Une agence compétente qui est située à l'intérieur de la province ou du territoire de l'autorité compétente doit établir et maintenir une communication ouverte avec l'autorité compétente en ce qui concerne le SCI et les formations SCI pouvant être offertes. Dans le but de tenir à jour les données provinciales sur les participants aux formations, l'agence compétente peut fournir ses dossiers de formation à une autorité compétente pour toute formation offerte à l'intérieur du territoire de cette dernière. L'agence compétente se réserve le droit d'inscrire le nom de ses formateurs dans la base de données sur les formateurs. On encourage les formateurs de l'autorité compétente et de l'agence compétente à réseauter et à collaborer autant que possible. Un formateur d'une agence compétente qui présente une formation en collaboration avec un formateur d'une autorité compétente le fait en tant qu'employé de l'agence.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS ET DES AGENCES COMPÉTENTES

DÉSIGNATION DU FORMATEUR

- Toute personne a la possibilité de présenter sa candidature à son autorité ou agence compétente pour devenir un formateur aux différents niveaux de formation. SCI Canada peut fournir, au besoin, un exemple de formulaire de candidature.
- Seule une autorité ou agence compétente peut approuver les formateurs qui donneront les cours de SCI Canada.
- L'autorité compétente étudiera toutes les candidatures et déterminera de leur admissibilité au programme. On décidera si la candidature du participant est refusée ou si celui-ci doit participer à des formations supplémentaires avant d'obtenir le titre de formateur.
- Les formateurs de l'agence compétente devront fort probablement suivre le programme et la stratégie de formation de leur agence compétente. Ces programmes doivent prévoir un processus de sélection pour les formateurs.
- Un candidat formateur peut présenter sa candidature pour offrir le nombre de cours qu'il souhaite et il peut obtenir le titre de formateur reconnu de SCI Canada s'il répond aux exigences établies par l'autorité et l'agence compétentes.
- Les personnes qui n'ont pas obtenu le titre de formateur peuvent participer aux cours de SCI Canada où elles seront soit mentorées pour devenir un formateur reconnu de SCI, soit appelées à agir en tant que spécialistes dans un domaine pertinent au cours donné. Dans un scénario ou l'autre, ces personnes doivent être supervisées par un formateur qualifié de SCI Canada. Ces personnes ne seront pas incluses dans la liste des formateurs et n'auront pas accès au site Web des formations.
- Une autorité ou une agence compétente ne peut soutenir l'application d'un candidat qui réside dans une autre province où une autorité compétente est déjà présente. Dans le cas d'une agence compétente, celle-ci ne peut accepter qu'un formateur d'une autre agence donne une formation dans une autre province ou un autre territoire. Une autorité ou une agence compétente peut accepter qu'un formateur provenant d'un autre endroit où il n'y a pas d'agence compétente donne une formation sur son territoire.
- Si une autorité compétente a reconnu un formateur d'un autre territoire de compétence qui n'a pas d'autorité compétente préalablement établie, une autorité compétente doit être déterminée pour ce territoire et le formateur doit déclarer son statut auprès de celle-ci. La nouvelle autorité compétente pourra déterminer, à sa discrétion, si le formateur doit répondre à ses normes établies ou s'il bénéficiera d'une clause d'antériorité.
- Lorsqu'un formateur d'une agence compétente souhaite offrir une formation à l'extérieur du territoire de son agence, il doit s'adresser à l'autorité compétente pour obtenir le titre de formateur.
- Si le formateur d'une agence compétente prend sa retraite, mais souhaite continuer à

donner des cours de SCI Canada, il doit présenter sa candidature à l'autorité compétente du territoire où il se trouve.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET VÉRIFICATION DES FORMATEURS

Dans le cadre du processus de contrôle de la qualité, il est recommandé que les autorités et les agences compétentes procèdent périodiquement à des visites ou à des audits des différents cours, notamment pour ceux donnés par de nouveaux formateurs. Tous les formateurs de SCI Canada (à l'exception des formateurs des agences compétentes qui donnent des formations au sein de leur propre agence) sont tenus d'aviser l'autorité compétente de toute formation offerte sur le territoire de cette même autorité. Une autorité compétente peut auditer tout formateur donnant un cours sur le territoire de celle-ci. On recommande aux agences et aux autorités compétentes de profiter de toute occasion leur permettant de partager leurs places de formateurs et de participants.

Lorsqu'une autorité compétente reconnaît une personne en tant que formateur officiel, cela ne doit pas être pris à la légère. Le succès de votre programme dépend de la capacité des formateurs compétents à offrir les cours de manière adéquate. Le fait de choisir minutieusement les candidats, d'auditer la prestation des cours d'assurer un mentorat des nouveaux formateurs permettra de mettre en place un programme réputé et respecté.

SUIVI DES CERTIFICATS

Les formateurs doivent faire parvenir la liste des participants de tous les cours offerts sur le territoire à l'autorité compétente responsable. Ces renseignements pourraient aider l'autorité compétente à valider les participants si de nouveaux certificats devaient être délivrés. Voir la section dédiée à ce sujet.

COMITÉ DIRECTEUR DE SCI CANADA

Le comité directeur de SCI Canada est composé de représentants provinciaux, territoriaux et fédéraux ainsi que de représentants des agences qui croient fermement à l'utilité des cours de SCI Canada.

Le comité directeur de SCI Canada se réserve le droit de vérifier les procédures juridictionnelles afin de s'assurer du respect des normes, des critères relatifs à la tenue des dossiers et du calendrier établi.

Les autorités et les agences compétentes, de concert avec SCI Canada, tiendront une base de données des formateurs reconnus par SCI Canada. SCI Canada offrira son aide aux autorités et agences compétentes afin qu'elles puissent offrir de manière adéquate les cours de SCI Canada tout en respectant l'intégrité des produits de SCI Canada.

SCI Canada peut reconnaître une agence en tant qu'agence compétente si elle est située dans une province où il n'y a pas d'autorité compétente officielle de SCI Canada. Dans ces cas précis, SCI Canada communiquera par écrit avec l'organisme de gestion des urgences de la province ou du territoire pour les aviser de la situation.

CERTIFICATS DE REMPLACEMENT ET EXAMENS DE REPRISE

L'autorité ou l'agence compétente ou l'autorité désignée qui délivre des certificats est tenue de les remplacer (en cas de perte) au cours la période de cinq ans suivant le cours du SCI en question, et ce, conformément à la politique de l'autorité ou de l'agence compétente

L'autorité compétente doit tenir à jour une base de données sur les participants qui ont suivi une formation sur le SCI. Le nom du participant doit y figurer avec les dates de formation ainsi que son affiliation organisationnelle.

Examens de reprise : Si un participant échoue à l'examen final, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente. L'examen de reprise devra être envoyé au surveillant désigné approuvé par l'autorité compétente.

ACCÈS AU MATÉRIEL ET À LA BASE DE DONNÉES DE FORMATION ACCORDÉ AUX AUTORITÉS ET AGENCES COMPÉTENTES

Une fois qu'une autorité ou une agence compétente de SCI Canada a été désignée, l'administrateur et principale ressource pour le programme obtiendra un accès d'administrateur à la base de données des formateurs de SCI Canada. En tant qu'administrateur, il pourra ajouter, mettre à jour ou supprimer les informations dans cette base de données. Les personnes désignées comme formateurs d'unité n'ont pas accès au matériel didactique. C'est au formateur en charge du cours que reviendra la responsabilité de déterminer les tâches relatives aux unités et de s'assurer que le bon matériel est fourni.

Une fois qu'un administrateur a ajouté un formateur à la base de données, il peut lui donner l'accès aux cours qu'il doit donner.

Comme mentionné précédemment, SCI Canada permet aux autorités et agences compétentes de décider si elles souhaitent ajouter ou non leur formateur à la base de données nationale.

COURS ET CALENDRIERS

On encourage les autorités et agences compétentes à publier toute annonce et tout calendrier concernant les formations qu'elles offrent. Les formateurs d'une autorité compétente ne sont pas tenus d'annoncer les formations, mais ils doivent informer l'autorité compétente de toute formation qu'ils donnent sur son territoire. On encourage aussi, dans la mesure du possible, de réserver des places aux intervenants d'autres disciplines, agences et organisations.

Tout le matériel didactique sera fourni gratuitement à toutes les autorités compétentes. SCI Canada n'a pas comme intention de fournir du matériel aux autorités compétentes dans le but de faire un profit découlant de la prestation des formations. Il est légitime de s'attendre à recouvrer les coûts liés à une formation. Les formateurs contractants ont le droit d'imposer des frais pour la prestation d'une formation.

SOUTIEN OFFERT AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

SCI Canada ne recommande pas de formateur. Les autorités et agences compétentes peuvent communiquer entre elles pour de l'information sur des formateurs si elles souhaitent obtenir des recommandations ou des commentaires généraux. La base de données des formateurs a été conçue pour aider les autorités et les agences compétentes qui sont à la recherche de formateurs qualifiés et pour permettre à SCI Canada de communiquer avec les formateurs et de leur offrir du soutien. On encourage fortement les autorités et les agences compétentes à réseauter entre elles.

Le site internet de SCI Canada (<http://www.icscanada.ca/fr/>) est un site internet public et une ressource pour les autorités et les agences compétentes ainsi que pour les formateurs où se trouve toute l'information concernant SCI Canada. Le matériel des cours et les ressources destinés aux formateurs sont gardés dans un dossier protégé par mot de passe. Seuls ceux qui ont été ajoutés à la base de données des formateurs peuvent avoir accès au matériel protégé par mot de passe.

SCI Canada emploie un coordonnateur à temps partiel qui aide les autorités et les agences compétentes si elles ont des questions, des difficultés ou des problèmes. Vous trouverez les coordonnées de cet employé en annexe du présent document.

PROGRAMME D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Le programme d'assurance de la qualité peut entre autres prévoir les mesures suivantes :

- L'autorité ou l'agence compétente peut envoyer en tout temps et sans préavis un représentant pour évaluer un cours.
- L'autorité ou l'agence compétente peut effectuer un suivi avec les participants inscrits à un cours et leur poser des questions sur la façon dont le cours a été offert.
- On pourrait inviter des participants à communiquer directement avec l'autorité ou l'agence compétente afin de fournir leurs commentaires sur le cours.
- L'autorité ou l'agence compétente pourrait relire les formulaires d'évaluation du cours remplis par les participants.

L'autorité ou l'agence compétente peut également examiner en tout temps le matériel didactique afin de s'assurer qu'il demeure conforme aux normes approuvées. Les mises à jour du matériel didactique sont affichées sur le site Web de SCI Canada à l'adresse www.icscanada.ca. Si l'autorité ou l'agence compétente juge que la prestation du cours ou le matériel didactique sont inférieurs à la norme, l'autorité compétente communique avec le fournisseur de formation au sujet des points préoccupants.

On s'attend à ce que le fournisseur de formation reconnu par SCI Canada règle la situation. Si le fournisseur n'apporte aucun changement, l'autorité compétente se réserve le droit et a le pouvoir de révoquer la « reconnaissance » et de retirer le nom du fournisseur de formation de la base de données de SCI Canada. Il faut aussi s'assurer de communiquer l'état de la situation à SCI Canada.

Si un formateur reconnu d'une autre province donne un cours sur le territoire d'une autre autorité compétente et que des problèmes surgissent, on suggère à l'autorité compétente de communiquer avec l'autorité compétente du formateur pour discuter des étapes à suivre pour résoudre les problèmes.

EXAMEN DES CANDIDATURES DES FORMATEURS

L'autorité compétente appropriée examine les candidatures des formateurs de SCI Canada. L'autorité compétente peut, au besoin, faire appel à d'autres experts en la matière afin de l'aider à effectuer l'examen.

L'autorité compétente se sert d'une liste de vérification standard (voir en annexe) pour examiner les demandes des fournisseurs de formation. L'autorité compétente communique les résultats au demandeur dans les 30 jours de la réception de la candidature.

Le processus de sélection et d'approbation des autorités compétentes pour l'enseignement du matériel de SCI Canada se conformera probablement au plan et à la stratégie de formation de l'agence. Le même document sur les normes s'applique aux deux éléments.

SECTION 2 – FORMATION STANDARD

INTRODUCTION

Dans le cadre du programme de formation de SCI Canada, des programmes d'études standard ont été élaborés pour les cours du SCI. L'auditoire cible de chaque cours est indiqué dans la description du cours. Chaque cours de la série « I » est préalable au cours portant le numéro séquentiel suivant de la série.

Les autorités et agences compétentes doivent s'assurer qu'un temps suffisant s'est écoulé après que les participants aient suivi le cours I-200 ou I-300 afin de leur permettre d'utiliser les connaissances acquises dans un cadre opérationnel ou un exercice de formation avant de suivre le cours suivant de la série I (respectivement I-300 ou I-400). Les autorités et agences compétentes peuvent évaluer les connaissances et l'expérience opérationnelles antérieures des participants dans le cadre d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) adapté à chaque cas, qui peut réduire l'intervalle entre les deux cours. On s'attend à ce que tous les participants possèdent l'expérience correspondant à leur niveau de formation actuelle avant de s'inscrire à des formations de niveau avancé.

Un fournisseur de formation reconnu par SCI Canada ne doit en aucun cas donner les cours l'un à la suite de l'autre aux mêmes personnes, à moins qu'il n'ait reçu l'approbation de l'autorité compétente pertinente. Cela laisse aux participants le temps nécessaire pour assimiler leurs compétences avant de passer au cours suivant. En raison de défis sur le plan opérationnel, financier ou logistique, un formateur pourrait avoir à demander à son autorité compétente de lui permettre de donner deux cours simultanément. Les approbations à cet égard se feront au cas par cas et conformément aux politiques des autorités et agences compétentes.

NIVEAUX DE FORMATION

La formation de sensibilisation, qui présente les sujets et les concepts du SCI à un niveau de base, comporte des examens écrits ou à l'ordinateur (choix multiples).

La formation avancée, qui est orientée sur le perfectionnement des compétences, comprend plus d'exercices pratiques ainsi qu'un examen écrit. Les cours de ce niveau visent le fonctionnement au sein du SCI en exerçant une fonction de supervision.

Niveaux :

- Les cours I-100 et I-200 se situent au niveau de sensibilisation.
- Les cours I-300 et I-400 se situent au niveau avancé.

Des cours de formation propres aux postes du SCI ont été développés afin de renforcer les capacités et la compréhension des rôles et des responsabilités de ces postes. Voici la liste des cours qui ont été élaborés :

- Commandant d'intervention
- Officier à la sécurité
- Responsable de l'équipe de frappe ou de force opérationnelle
- Officier de liaison
- Gestionnaire de la section des opérations
- Gestionnaire de la section de la planification
- Gestionnaire de la section de la logistique
- Officier à l'information (en développement)
- Gestionnaire de la section des finances et de l'administration (en développement)
- Responsable de l'unité de la situation (en développement)
- Responsable de l'unité des ressources (en développement)
- Responsable de l'unité des installations (en développement)
- Responsable de l'unité de l'approvisionnement (en développement)

CERTIFICATS D'ÉVALUATION

Les certificats d'évaluation des cours I-100 à I-400 du SCI ne constituent pas une certification professionnelle, mais plutôt une *formation* qui aide les participants à acquérir les connaissances, les compétences et (ou) les capacités particulières associées aux objectifs d'apprentissage visés.

Les cours de SCI et les cours sur les différents postes :

- évaluent si les participants ont atteint les objectifs d'apprentissage visés au moyen d'un examen « final » pour chaque cours et, au niveau avancé, la compréhension des concepts du SCI au moyen d'exercices pratiques;
- décernent un certificat seulement aux participants qui atteignent les objectifs d'apprentissage visés en réussissant la ou les évaluation(s);
- se concentrent sur la matière enseignée.

Le formateur ou l'autorité compétente désignée décerne un certificat d'évaluation aux participants qui suivent en classe les cours I-100, I-200, I-300 et I-400. Les certificats sont remis en ligne ou en main propre. Les formateurs peuvent décerner un certificat de présence pour le cours I-402; il n'existe cependant pas de modèle standard ou d'évaluation pour ce cours. Si un formateur décerne un certificat, il doit se servir du même format utilisé pour les autres cours de SCI Canada.

Les agences compétentes ont pour pratique reconnue de signer les certificats s'ils sont rédigés et délivrés par celles-ci. Il est préférable d'indiquer sous la signature le nom et le titre de la personne qui a l'autorité de signer les certificats au nom de l'agence compétente au lieu du nom de

l'instructeur.

NORMES CONCERNANT LES CERTIFICATS

Des modèles de de certificat sont fournis avec chaque cours du SCI. Référez-vous à l'*Annexe D – Modèle de certificat*. Nous demandons aux agences compétentes et aux fournisseurs de formation d'utiliser les certificats normalisés fournis pour tous les cours de SCI Canada. Certaines agences pourraient ne pas accepter comme preuve valable les certificats d'autres cours qui ne correspondent pas au certificat normalisé de SCI Canada.

Les seuls logos acceptés sur un certificat de SCI Canada sont celui de SCI Canada du côté droit de la signature et celui de l'agence fédérale, provinciale ou territoriale compétente du côté gauche.

Si l'agence hôte de la formation n'est pas reconnue, il faudra mettre le logo de l'autorité « géographique » compétente.

S'il n'y a pas d'autorité « géographique » compétente, le côté droit rester vide et seul le logo de SCI Canada sera présent.

Les fournisseurs de formation ne doivent pas inclure leur logo sur un certificat de SCI Canada. Ils peuvent inclure le nom de leur compagnie sous la ligne de la signature. Si un fournisseur de formation souhaite offrir un deuxième certificat pour promouvoir sa compagnie, il doit s'assurer de ne pas inclure le logo de SCI Canada sur celui-ci.

FORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les formations de SCI Canada n'inculquent pas toutes les connaissances, compétences et capacités nécessaires au déploiement efficace et sécuritaire des ressources d'intervention dans les cas d'incidents tous risques. Chaque agence d'intervention et (ou) fournisseur de services doit compléter la formation générique du SCI par une formation spéciale correspondant à son rôle opérationnel particulier au cours d'une intervention à la suite d'un incident ou d'un événement. Le matériel de formation de SCI Canada n'aborde pas les procédures tactiques ni les exigences administratives propres à chaque agence. Il s'agit de contenu que l'on peut ajouter à toute formation ou aborder en tant que formation distincte pour répondre aux exigences d'une agence.

RÉCIPROCITÉ DES CERTIFICATS

Les participants qui reçoivent un certificat attestant la réussite d'un cours approuvé de SCI Canada dispensé par un formateur reconnu par SCI Canada peuvent s'inscrire à d'autres cours applicables du SCI dispensés par d'autres formateurs reconnus par SCI au Canada.

Lorsqu'un participant n'a joué aucun rôle d'intervention ou de soutien, que ce soit lors d'un incident, d'un événement ou d'un exercice pratique, ou si une longue période (4 ou 5 ans) s'est écoulée depuis sa formation sur le SCI, le formateur doit s'assurer que les participants répondent aux préalables de chaque cours.

Si un participant présente un certificat d'un autre programme de formation, non reconnu par SCI Canada, l'autorité ou l'agence compétente peut lui demander de se soumettre à un examen d'équivalence ou à une évaluation et reconnaissance des acquis avant d'accepter le certificat comme équivalent, et ce, conformément à la politique de formation en vigueur. Dans un souci de conformité avec les cours de SCI Canada, seuls les cours SCI du FEMA doivent être considérés comme équivalents, car ils constituent la base du développement des cours de SCI Canada. Les certificats du CIFFC et du NWCG sur le même sujet doivent aussi être reconnus comme des équivalents. En fin de compte, ce sont les autorités et les agences compétentes qui ont le dernier mot sur les décisions et le processus privilégié.

DOCUMENTS DE FORMATION DE SCI CANADA

Seuls les fournisseurs de formation reconnus par SCI Canada peuvent accéder au matériel de formation et l'utiliser une fois qu'ils ont reçu l'autorisation de leur autorité ou agence compétente.

Les participants aux cours de formation des formateurs n'ont accès au matériel didactique de SCI Canada que lorsqu'ils ont été reconnus comme formateur par l'autorité compétente pertinente.

TAILLE DE LA CLASSE ET MÉTHODE D'ENSEIGNEMENT

Il est important de veiller à ce que la taille de la classe soit adaptée afin de permettre à tous les étudiants d'en bénéficier au maximum et de participer pleinement à la formation. On recommande généralement de respecter un ratio de 12 étudiants par fournisseur de formation. Des recommandations quant à la taille de la classe figurent dans le manuel de référence de l'instructeur pour chaque cours de SCI Canada. Toutefois, on limitera ce nombre à un maximum de 24 participants dans les salles de cours.

Alors que certains cours de SCI Canada se prêtent à l'autoformation ou à l'étude en ligne, la majorité d'entre eux doivent être suivis sous forme d'atelier afin de maximiser les occasions d'apprendre que procurent les exercices. Le comité directeur de SCI Canada examinera toute méthode d'enseignement de rechange proposée pour les cours de SCI Canada. .

PRÉSENTATION DES COURS ET MATÉRIEL CONNEXE

Le nombre d'heures recommandé dans le manuel de référence de l'instructeur a été établi par des experts du domaine d'après leur estimation du temps nécessaire pour présenter adéquatement toute la matière de chaque module et atteindre les objectifs du cours.

Les heures indiquées peuvent varier légèrement en raison de divers facteurs comme l'ajout de matière propre à une région ou la réduction de la taille de la classe. Les cours dispensés sous forme abrégée dont la durée est passablement différente de celle qui est suggérée ne sont pas acceptables.

SCI Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du matériel de formation. Le texte du plan de cours ainsi que des manuels du participant et de l'instructeur ne peut être modifié, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite expresse de SCI Canada.

Les formateurs et les participants doivent savoir qu'un cours doit respecter les lignes directrices énumérées ci-dessous pour être reconnu comme un cours attesté de SCI Canada.

- Les instructeurs doivent respecter le nombre d'heures de cours recommandé.
- On encourage les formateurs à ajouter de la matière aux cours en fonction des conditions, des ressources et des politiques du service d'intervention local et de la région, pourvu que les objectifs des cours et de chaque module soient respectés. Il est interdit de modifier du texte de quelque document que ce soit.
- On peut intégrer des questions d'examen portant sur du contenu spécifique à une région ajouté à un cours. Toutefois, les questions d'examen portant sur la matière du cours attesté ne doivent pas être supprimées afin de pouvoir établir avec exactitude si les objectifs des modules et du cours ont été atteints.
- Pour évaluer la réussite, les résultats d'examen doivent être fondés uniquement sur les questions portant sur la matière du cours attesté.

- On peut modifier les exercices (après en avoir obtenu l'autorisation de SCI Canada) afin de tenir compte de la situation, des ressources et des conditions de la région où les participants sont susceptibles d'être affectés dans le cadre d'interventions. Les objectifs et le but des exercices doivent cependant demeurer les mêmes.

SECTION 3 - DESCRIPTION DES COURS ET DU SCI ET NORMES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES COURS DE LA SÉRIE « I » DU SCI

Le tronc commun standard de la formation sur le SCI a été structuré dans une série de cours nommés I-100 à I-400. Les cours offrent une formation étape par étape au système de commandement des interventions. Les cours I-100 et I-200 jettent les bases des connaissances nécessaires pour suivre les cours I-300 et I-400, qui amènent les participants à parfaire leurs compétences et à les mettre en pratique dans le cadre d'exercices. Les participants ne sont pas tous tenus de suivre tous les niveaux de formation sur le SCI. L'auditoire cible de chaque cours est indiqué dans la description du cours.

PRESTATION ET DURÉE

La durée de chaque cours est précisée dans chaque résumé de cours. Il faudra plus de temps si on ajoute du matériel propre à une agence. Tous les cours sont interactifs.

PRÉALABLES

Les préalables pour chaque cours sont énumérés dans le résumé du cours correspondant. Un temps suffisant doit s'écouler après avoir suivi un cours SCI afin de permettre aux participants d'utiliser les connaissances acquises dans un cadre opérationnel ou un exercice de formation avant de suivre le cours suivant de la série. Les participants peuvent faire évaluer leurs connaissances et leur expérience opérationnelles antérieures dans le cadre d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) adapté à chaque cas, qui peut réduire l'intervalle entre les deux cours. Le formateur de chaque cours a la responsabilité de vérifier que tous les participants possèdent les préalables requis.

AUDITOIRE CIBLE

Les agences ont la responsabilité de déterminer qui, au sein de leur organisation, doit suivre les différents cours SCI, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION

Les participants doivent obtenir une note d'au moins 80 % à l'examen final pour recevoir une attestation de cours pour les cours de la série « I », et dont l'examen est à livre ouvert. Les examens ont une durée maximale de deux heures. Les formateurs évaluent également la compréhension des concepts du SCI par les participants au cours des exercices de groupe.

Les examens respecteront la politique de l'autorité compétente et pourraient être distribués par un surveillant indépendant. Si un participant échoue à l'examen, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente.

I-100 INTRODUCTION AU SYSTÈME DE COMMANDEMENT DES INTERVENTIONS

DESCRIPTION DU COURS

Le cours I-100, Introduction au système de commandement des interventions, présente le système de commandement des interventions (SCI) et constitue la base de la formation sur le SCI de niveau supérieur. Ce cours décrit l'historique, les caractéristiques et les principes ainsi que la structure organisationnelle du système de commandement des interventions.

PRESTATION ET DURÉE

- Autoapprentissage – Version en ligne – les cours avec guide d’autoapprentissage et en ligne peuvent être terminés dans une période de deux à quatre heures.
- Version en classe – cette version demande un minimum de cinq heures et demie pour la présentation de la matière du cours, sans compter les pauses.

RÉSULTATS D’APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances préliminaires du système de commandement des interventions décrites pour chacun des sujets et des résultats d'apprentissage énumérés ci-dessous.

- Objet du SCI : déterminer les exigences d'utilisation du SCI, les trois objets du SCI et les tâches d'intervention courantes.
- Caractéristiques de base du SCI : décrire les caractéristiques de base du SCI.
- Fonctions du commandant d'intervention et de l'équipe de support : décrire le rôle et les fonctions du commandant d'intervention et de l'équipe de support.
- Fonctions de l'équipe de direction : décrire le rôle et les fonctions des sections des opérations, de la planification, de la logistique et des finances et de l'administration.
- Installations : décrire les six installations de base du SCI, indiquer les installations qui peuvent être regroupées et reconnaître les symboles cartographiques des installations.
- Responsabilités courantes : Décrire les responsabilités courantes de mobilisation et d'intervention, dresser la liste des responsabilités individuelles en matière de reddition de comptes et décrire les responsabilités courantes de démobilisation

PRÉALABLES

Aucun préalable n'est requis pour suivre le cours I-100.

AUDITOIRE CIBLE

Généralement, les agences et les organisations qui adoptent et mettent en œuvre le SCI doivent demander à tout le personnel de gestion des situations d’urgence et d’intervention en cas d’urgence de suivre le cours 1-100 : superviseur de première ligne, gestionnaire intermédiaire, équipe de support et équipe de direction.

I-200 SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INTERVENTION DE BASE – SCI UTILISÉ POUR GÉRER LES RESSOURCES UNITAIRES ET LES MESURES D'INTERVENTION INITIALES

DESCRIPTION DU COURS

Le cours I-200 définit les qualités qui distinguent le SCI comme système de gestion des interventions en cas d'incident ou d'événement. Ce cours met l'accent sur la gestion des ressources individuelles. Le cours I-200 fournit une formation au personnel susceptible d'assumer un poste de supervision au sein du SCI.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours, qui est donné en classe par un formateur, exige un minimum de 14 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances de base du système de commandement des interventions décrites pour les résultats d'apprentissage suivants :

- Direction et gestion : chaîne de commandement, liens officiels de communication, responsabilités de direction courantes, ratio d'encadrement, développement modulaire et utilisation des titres de postes.
- Délégation de pouvoirs et gestion par objectifs : étendue des pouvoirs et processus de délégation de ceux-ci.
- Gestion par objectifs et transfert du commandement.
- Domaines et postes fonctionnels : introduction au processus utilisé pour la gestion des interventions, fonction des postes organisationnels et utilisation du formulaire SCI 201.
- Séance d'information : séance d'information sur les opérations et rencontres sur le terrain, du personnel et de la section.
- Souplesse organisationnelle : expansion et contraction de l'organisation modulaire, analyse de la complexité, cinq types d'incidents et importance des plans de préparation et des ententes.

PRÉALABLES

Le préalable au cours I-200 est le cours I-100.

AUDITOIRE CIBLE

On ciblerait habituellement les personnes suivantes : intervenants en cas d'urgence et secouristes, du niveau subalterne aux postes de direction, y compris le personnel du service médical d'urgence, les pompiers, le personnel médical, les policiers, le personnel de santé publique, des travaux publics et des services publics et autre personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence.

I- 300 SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INTERVENTION INTERMÉDIAIRE – SCI POUR LES INCIDENTS QUI S'AMPLIFIENT

DESCRIPTION DU COURS

Le cours I-300 définit les qualités qui distinguent le SCI comme système de gestion d'événement ou d'intervention lorsque l'incident s'amplifie. Le cours I-300 vise à permettre aux membres du personnel de supervision d'effectuer leurs tâches de manière efficace dans le cadre du système de commandement des interventions dans le cas d'incidents qui s'amplifient ou d'incidents de type 3.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours, qui est donné en classe par un formateur, exige un minimum de 17 heures (deux jours et demi) pour la présentation de la matière, sans compter les pauses.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances de niveau intermédiaire du système de commandement des interventions décrites pour chacun des sujets et des résultats d'apprentissage énumérés ci-dessous.

- Étude des principes fondamentaux du SCI : principes fondamentaux de la dotation en personnel et de l'organisation du SCI, liens hiérarchiques et de travail, circulation de l'information et transfert du commandement.
- Commandement unifié : principales caractéristiques du commandement unifié, organisation et fonctions du commandement unifié et ses fonctions dans le cadre d'une intervention faisant intervenir plusieurs territoires de compétence ou agences. Rôles et liens hiérarchiques d'un commandement unifié dans le cadre d'interventions faisant intervenir un seul et plusieurs territoires de compétence.
- Opérations de gestion de l'intervention : méthodes et outils utilisés pour évaluer la complexité de l'intervention. Transfert et prise de commandement du lieu de l'incident. Principes-clés des opérations de gestion de l'intervention. Processus d'établissement des objectifs, des stratégies et des tactiques d'intervention.
- Gestion des ressources : Principes de base de la gestion des ressources. Étapes fondamentales de la gestion des ressources affectées à l'intervention et utilisation appropriée des formulaires du SCI.
- Processus de planification : planification en cas d'incident et la planification en cas d'événement. Principales étapes de la planification : questions d'ordre logistique, analyse du rapport coûts-avantages, compréhension de la situation, élaboration et mise en oeuvre du plan et l'évaluation du plan.
- Démobilisation et transfert du commandement : importance de la planification, répercussions des politiques, des méthodes et des ententes propres à chaque agence d'intervention.

PRÉALABLES

Le préalable au cours I-300 est le cours I-200.

AUDITOIRE CIBLE

L'auditoire cible inclut les gestionnaires intermédiaires, incluant les membres de l'équipe de support, les responsables de section, les gestionnaires des équipes de frappe ou de force opérationnelle, les responsables des unités, les superviseurs de groupe/division, les coordonnateurs de blocs ainsi que les gestionnaires de centres de coordination interagences/centres des opérations d'urgence.

I-400 SYSTÈME DE COMMANDEMENT D'INTERVENTION AVANCÉ

DESCRIPTION DU COURS

Le cours I-400 de niveau avancé sur le système de commandement des interventions est conçu pour permettre au personnel d'effectuer ses tâches de manière efficace dans le cadre de l'application avancée du système de commandement des interventions (SCI). Le cours aborde les fonctions de l'équipe de support et l'équipe de direction durant des interventions complexes, la mise en œuvre du processus de gestion des interventions dans le cadre d'un incident complexe ainsi que le processus de gestion et de coordination des incidents multiples.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours, qui est donné en classe par un formateur, exige un minimum de 14 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faudra plus de temps si on y ajoute du matériel propre à l'organisme. Le cours est interactif. Il comprend plusieurs exercices qui visent à faciliter les discussions en groupes et en classe.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

- Équipe de support et équipe de direction : fonctionnement du commandement unifié dans le cadre d'un incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence ou plusieurs agences. Complexité de l'intervention et outils d'analyse disponibles. Lignes directrices et responsabilités principales de l'équipe de direction et de l'équipe de support.
- Gestion des interventions à la suite d'un incident ou dans le cadre d'un événement majeur et (ou) complexe : adjoints et assistants : principaux facteurs qui influent sur les incidents et les événements majeurs et (ou) complexes. Options d'expansion pour l'organisation d'une intervention.
- Commandement territorial : principaux avantages du commandement territorial, incluant comment, où et quand établir un tel commandement. Organisation d'un commandement territorial et principales fonctions.
- Commandement unifié : structure et activités du commandement unifié.
- Relations organisationnelles : relations organisationnelles entre le commandement territorial, le commandement unifié, les systèmes de coordination de multiples entités et les centres des opérations d'urgence.

PRÉALABLES

Le préalable au cours I-400 est le cours I-300.

AUDITOIRE CIBLE

Essentiellement les membres de l'équipe de direction et de l'équipe de support de l'organisation du SCI, certains chefs de service exerçant des responsabilités de coordination interagences, des chefs de secteur, des gestionnaires des situations d'urgence, ainsi que les gestionnaires de centres de coordination interagences/centres des opérations d'urgence.

I-402 SCI POUR LES DIRIGEANTS

DESCRIPTION DU COURS

La formation I-402 présente le système de commandement des interventions (SCI) et fournit aux dirigeants les notions fondamentales nécessaires à leur compréhension du système de commandement des interventions et à leur participation à celui-ci.

Ce cours vise à présenter les principes fondamentaux du SCI, le commandement territorial et unifié et la coordination de multiples agences aux personnes qui ont pour mandat d'établir ou de mettre en oeuvre des politiques, mais qui ne font pas partie de l'organisation du SCI sur les lieux des opérations. Ce cours aborde aussi les responsabilités ainsi que la communication de renseignements entre les cadres et les commandants d'intervention. L'auditoire cible inclut les cadres, les administrateurs et les décideurs dont le travail touche à la planification et à l'intervention en cas d'urgence ou aux efforts de rétablissement.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours est d'une durée approximative de deux heures. Ce cours a été conçu pour être offert sous forme d'exposé par un fournisseur de formation autorisé de SCI Canada.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède des connaissances de base du système de commandement des interventions requises pour soutenir les opérations sur le site du point de vue d'un membre de la direction ou de l'administration.

PRÉALABLES

Aucun préalable n'est requis pour suivre le cours I-402.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION

Aucune procédure d'examen ou d'évaluation n'est prévue pour le cours I-402.

AUDITOIRE CIBLE

L'auditoire cible inclut les cadres, les administrateurs et les décideurs.

FORMATION DE BASE DES FORMATEURS (I-100-I-200)

DESCRIPTION DU COURS

La formation de base des formateurs est conçue pour préparer les participants à donner les cours I-100 et I-200 du programme de SCI Canada.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours, qui est donné en classe par un instructeur, exige un minimum de 12 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Le cours est interactif et offre aux participants l'occasion de participer à un exercice d'enseignement en équipe.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, les participants seront en mesure de démontrer qu'ils comprennent le mode d'enseignement des cours I-100 et I-200 à titre de formateur en classe. Les participants peuvent ensuite présenter leur candidature à l'autorité compétente responsable pour être reconnu comme formateur sur le SCI. Le matériel de formation du SCI ne sera pas remis aux participants tant qu'ils n'auront pas été officiellement reconnus.

PRÉALABLES

- a) Avoir réussi les cours reconnus I-100 et I-200.
- b) Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau « responsable » ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.
- c) Posséder des compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION

Il n'y a pas d'examen final officiel. Les formateurs qui donnent le cours de formation de base des formateurs évaluent la compréhension des concepts qu'ont les participants par l'entremise de discussions de groupe et d'activités en équipe.

AUDITOIRE CIBLE

Les agences déterminent qui, au sein de leur équipe, donnera la formation relative au SCI.

FORMATION AVANCÉE DES FORMATEUR (I-300 — I-400)

DESCRIPTION DU COURS

La formation avancée des formateurs est conçue pour préparer les participants à donner les cours I-300 et I-400 du programme de SCI Canada.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours, qui est donné en classe par un fournisseur de formation, exige un minimum de 14 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses.

Le cours est interactif et offre aux participants l'occasion de participer à divers exercices d'enseignement en groupe et en équipe.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, les participants seront en mesure de démontrer qu'ils comprennent le mode d'enseignement des cours I-300 et I-400 à titre fournisseur de formation en classe. Les participants peuvent ensuite présenter leur candidature à l'autorité compétente responsable pour être reconnu comme formateur sur le SCI. Le matériel de formation du SCI ne sera pas remis aux participants tant qu'ils n'auront pas été officiellement reconnus.

PRÉALABLES

- a) Avoir réussi les cours reconnus I-300 et I-400.
- b) Avoir occupé au cours des cinq dernières années un poste de commandant d'intervention ou un poste au sein de l'équipe de support et de l'équipe de direction lors d'une intervention qui a demandé une coordination interagences et qui a duré plus d'une phase opérationnelle ou qui a exigé un plan d'action d'intervention (PAI) écrit.
- c) Posséder des compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION

Il n'y a pas d'examen final officiel. Les formateurs qui donnent le cours de formation de base des formateurs évaluent la compréhension des concepts qu'ont les participants par l'entremise de discussions de groupe et d'activités en équipe.

AUDITOIRE CIBLE

Les agences déterminent qui, au sein de leur équipe, donnera la formation relative au SCI.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES COURS DE FORMATION PROPRES AUX POSTES DU SCI

Tous les cours de formation propres aux postes du SCI sont conçus pour aborder les rôles et les responsabilités des postes propres à une équipe de gestion des incidents de type 3.

PRÉALABLES

Le préalable pour tous les cours de formation propres aux postes du SCI est le I-300. Les participants peuvent faire évaluer leurs connaissances et leur expérience opérationnelles antérieures dans le cadre d'un processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) adapté à chaque cas, qui peut réduire l'intervalle entre les deux cours.

AUDITOIRE CIBLE

Les agences déterminent qui, au sein de leur équipe, a besoin de suivre une formation propre aux postes du SCI, en fonction de la planification organisationnelle de la gestion des interventions sur le plan local.

L'auditoire pourrait inclure des participants d'une variété d'agences et de disciplines, incluant les services d'incendie, la police, la gestion des urgences, les travaux publics, la santé publique, les urgences médicales et les hôpitaux.

PROCÉDURES D'EXAMEN ET D'ÉVALUATION

Les participants doivent obtenir une note de 70 % ou plus à l'examen final pour obtenir un certificat. Les examens sont à livre fermé et d'une durée maximale de deux heures. Les formateurs évalueront la compréhension des tâches et des responsabilités de chaque poste.

Les examens seront offerts conformément à la politique de l'autorité compétente. Un surveillant indépendant pourrait faire passer l'examen. Si un participant échoue à l'examen final, il peut le reprendre une fois conformément à la politique de l'autorité compétente.

COURS DE COMMANDANT D'INTERVENTION

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un commandant d'intervention de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 30 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter cinq journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Rôles, responsabilités et aptitudes d'un commandant d'intervention.
- Comment gérer une EGi, notamment par la compréhension des interactions entre le commandant d'intervention et chacun des membres de l'EGI.
- Responsabilités du commandant d'intervention en ce qui concerne la gestion et la préparation d'une EGI.
- But et fonctions du commandement, de la surveillance de l'agence, du soutien et de la coordination.
- Structures de commandement et des systèmes de coordination interagence du point de vue d'un commandant d'intervention.
- Coopération et interaction entre le représentant d'agence et le commandant d'intervention.
- Procédures à suivre pour assurer un transfert de commandement efficace et sécuritaire.
- Pratiques de communication efficaces avec un auditoire interne ou externe à l'intervention.
- Objectifs, stratégies et tactiques d'intervention utilisés par le commandant d'intervention.
- Plans et rencontres pour lesquels le commandant d'intervention est responsable.
- Responsabilités du commandant d'intervention en ce qui a trait à la dotation et facteurs dont il doit tenir compte.
- Façon dont un commandant d'intervention peut identifier et gérer une situation spéciale qui se produit au cours d'une intervention.
- Responsabilités du commandant d'intervention en ce qui a trait à la gestion financière

et rôle de la section des finances et de l'administration.

- Pratiques de documentation personnelle efficaces et avantageuses pour un commandant d'intervention.
- Processus de démobilisation et évaluations de performance des membres de l'équipe de support et de l'équipe de direction.

OFFICIER À LA SÉCURITÉ

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un officier à la sécurité de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 27 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter quatre journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Rôles, responsabilités et aptitudes d'un officier à la sécurité d'une EGITR.
- Rôles et responsabilités en lien avec le poste et l'importance de créer un climat de sécurité pendant une intervention.
- Renseignements requis au début d'une intervention et sources potentielles de ces renseignements.
- Différence entre un danger et un risque pour la sécurité; situations et gestes qui revêtent une importance élevée pour l'officier à la sécurité.
- Techniques à employer pour prioriser les dangers aux fins d'atténuation, différents types de mesures d'atténuation et de prévention des accidents.
- Objectif, contenu et utilité des formulaires SCI 215A et SCI 208.
- Méthodes pour communiquer les risques à la sécurité et les mesures d'atténuation par l'entremise du plan de sécurité de l'intervention, des assistants à l'officier à la sécurité, des messages de sécurité et des séances d'information.
- Interaction de l'officier à la sécurité avec la section de la logistique (et ses différentes sous-unités) permettant de s'assurer que les besoins du personnel sont comblés de manière sécuritaire.
- Aptitude à déterminer les actions et les situations non sécuritaires pour le personnel d'intervention qui travaille sur place, les façons de prévenir ces risques et la façon de mettre fin aux activités non sécuritaires.
 - Rôle dans le contrôle de la sécurité et dans la démobilisation de l'unité de la sécurité lors de la démobilisation.

OFFICIER DE LIAISON

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un officier de liaison de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 12 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter deux journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Tâches, responsabilités et aptitudes d'un officier de liaison au sein d'une EGITR.
- Rôle et importance de l'officier de liaison en tant que membre de l'équipe de support.
- Fonction du représentant d'agence.
- Rôles et responsabilités de l'officier de liaison concernant les parties intéressées et évaluer les accomplissements de l'officier de liaison.
- Types de communication et besoins concernant le lieu de travail pour une intervention donnée.
- Processus appliqué et parties prenant part à la circulation d'information concernant l'intervention, incluant le rôle des officiers de liaison adjoints.
- Rôle de l'officier de liaison dans le processus de planification.
- Façon d'établir les étapes à suivre dans le cas d'une situation spéciale.
- Processus de démobilisation en lien avec les tâches de l'officier de liaison.

GESTIONNAIRE DE LA SECTION DES OPÉRATIONS

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un gestionnaire de la section des opérations de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 24 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter quatre journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Rôles, responsabilités et aptitudes d'un gestionnaire de la section des opérations d'une EGITR.
- Rôles, responsabilités et importance du gestionnaire de la section des opérations en tant que membre de l'équipe de direction.
- Rôle du gestionnaire de la section des opérations dans le processus de planification.
- Processus de démobilisation en lien avec les tâches du gestionnaire de la section des opérations.

SUPERVISEUR DE DIVISION/GROUPE

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un superviseur de division/groupe de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 20 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter trois journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Rôles, responsabilités et aptitudes d'un superviseur de division/groupe au sein d'une EGITR.

RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE DE FRAPPE OU DE FORCE OPÉRATIONNELLE

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un responsable de l'équipe de frappe ou de force opérationnelle de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 20 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter trois journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Rôles, responsabilités et aptitudes d'un responsable de l'équipe de frappe ou de force opérationnelle au sein d'une EGITR.

RESPONSABLE DE L'UNITÉ DES RESSOURCES

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence des niveaux local, provincial et territorial un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un responsable de l'unité des ressources de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 28 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter quatre journées pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Nommer les objectifs du cours et les ouvrages et la documentation de base spécifiques à ce poste.
- Décrire l'organisation et les fonctions de la section de la planification.
- Établir et gérer l'unité des ressources.
- S'occuper du processus d'inscription des ressources.
- Recueillir, analyser et valider l'information utilisée pour suivre les ressources.
- Participer au processus de planification en tant que responsable de l'unité des ressources.
- Remplir les documents requis pour soutenir l'intervention.
- Gérer et documenter la démobilisation des ressources affectées à l'intervention.

Chaque unité de ce cours comprend des objectifs de base, qui viennent appuyer l'objectif terminal de l'unité. Ces objectifs spécifiques doivent être atteints au fur et à mesure que la classe progresse dans l'unité. En bout de ligne, les participants atteindront l'objectif terminal d'une unité en réalisant les objectifs de base.

GESTIONNAIRE DE LA SECTION DE LA PLANIFICATION

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un gestionnaire de la section de la planification de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 24,5 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter trois journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Fonctions de la section de la planification; rôles et responsabilités du gestionnaire de la section de la planification.
- Renseignements tirés des réunions initiales, des séances d'information et des documents.
- Fonctions de l'unité des ressources; rôles et responsabilités du responsable de l'unité des ressources.
- Fonctions de l'unité de la situation; rôles et responsabilités du responsable de l'unité de la situation.
- Le but, le choix du moment et la structure de chacune des réunions et séances d'information et de chacun des documents du cycle de planification.
- Principales stratégies pour interagir avec les membres de la section de la planification, les membres de l'EGI et les autres membres du personnel.
- Responsabilités de l'unité de la documentation et des responsables de l'unité de la démobilisation ainsi que le but du dossier final d'intervention.

GESTIONNAIRE DE LA SECTION DE LA LOGISTIQUE

DESCRIPTION DU COURS

Ce cours offre aux intervenants en cas d'urgence un aperçu des principales tâches et responsabilités d'un gestionnaire de la section de la logistique de type III au sein d'une équipe de gestion des incidents tous risques de type III.

PRESTATION ET DURÉE

Ce cours dispensé en classe par un formateur demande un minimum de 32 heures pour la présentation de la matière, sans compter les pauses. Il faut idéalement compter cinq journées de huit heures pour ce cours.

RÉSULTATS D'APPRENTISSAGE

Après avoir réussi ce cours, le participant sera en mesure de démontrer qu'il possède les connaissances spécifiques à ce poste :

- Rôles, responsabilités et aptitudes d'un gestionnaire de la section logistique d'une EGITR.
- Responsabilités du gestionnaire de la section logistique en lien avec les responsabilités des responsables d'unité de la section.
- Responsabilités de certaines unités au sein de la section de la logistique, notamment :
 - Responsable de l'unité des installations
 - Responsable de l'unité du support terrestre
 - Responsable de l'unité de l'approvisionnement
 - Responsable de l'unité de l'alimentation
 - Responsable de l'unité médicale
 - Responsable de l'unité des communications
- Priorités du gestionnaire de la section de la logistique lors de la mise en place initiale de l'affectation, en décrivant comment ce dernier traduit ces priorités en actions.
- Éléments à prendre en compte lors de la mise en fonction de chaque unité, la transmission d'information et l'évaluation des capacités de chacune des unités.
- Responsabilités du gestionnaire de la section logistique en matière de coordination et de communication à l'extérieur de cette section.
- Techniques à employer pour assurer une gestion efficace du personnel et de la démobilisation.

SECTION 4 – NORMES SUR LES FORMATEURS

INTRODUCTION

Le comité directeur de Système de commandement des interventions Canada a établi un ensemble de normes et d'exigences à l'intention des personnes qui souhaitent donner les cours I-100 à I-402 de SCI Canada, la formation à l'intention des formateurs et les cours propres aux postes du SCI. Il est important que la formation sur le SCI soit dispensée par des formateurs avertis et compétents qui comprennent à la fois le SCI et ses possibilités d'application à diverses organisations au Canada.

Ce document détermine les qualifications minimales qu'une personne doit posséder afin d'obtenir la reconnaissance nationale de fournisseur de formation sur le SCI. Les normes établissent les exigences minimales de prestation des cours sur le SCI tout en préservant l'intégrité du système accepté par SCI Canada.

En termes généraux, ce document établit les points suivants et en donne un aperçu :

- les exigences essentielles pour les formateurs sur le SCI;
- les critères d'évaluation des formateurs sur le SCI;
- la marche à suivre pour devenir un formateur reconnu sur le SCI;
- les critères de maintien de la certification.

FORMATEURS RECONNUS PAR SCI CANADA

Voici les exigences essentielles pour tous les formateurs reconnus par SCI Canada :

- qualification au moyen d'une combinaison d'études et de capacités avérées en enseignement aux adultes;
- approuvé par une autorité compétente;
- expérience d'intervention gérée selon le SCI lors d'une situation d'urgence, d'un événement planifié ou d'un exercice;
- utilisation des documents de cours approuvés par SCI Canada (voir la section 3.2).

Le processus de reconnaissance de SCI Canada consiste en partie à désigner le ou les niveaux de formation approuvés sur le SCI. Les formateurs doivent indiquer à quel(s) niveau(x) du SCI ils veulent enseigner. Une fois qu'un formateur est reconnu par SCI Canada, il peut seulement donner les cours correspondant au(x) niveau(x) désigné(s) et doit utiliser les documents approuvés par SCI Canada. Les exigences visant les formateurs des cours de la série « I » se trouvent en annexe au présent document.

CERTIFICATION ET EXPIRATION

Les autorités et agences compétentes sont les instances chargées de l'approbation des formateurs de SCI Canada et pourraient exiger que ceux-ci suivent leurs politiques pour l'application et la recertification. SCI Canada demande à ce que les formateurs respectent au minimum les directives suivantes pour être reconnus officiellement :

- Être certifié depuis au moins cinq (5) ans; une autorité compétente peut décider de réduire la période de certification.
- Maintien des compétences opérationnelles du SCI : Il est reconnu que certains fournisseurs de formation ne seront pas en mesure de respecter les normes de maintien des compétences au-delà de la période de cinq ans. Ainsi, le fait de demeurer actif en tant que fournisseur de formation principal de cours de SCI Canada (au moins deux cours de base ou un cours avancé annuellement) sera reconnu comme un équivalent à un poste dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement ou d'un exercice planifié.

ÉVALUATIONS DES COURS

Tous les cours de formation sont évalués à la fin de chaque session de formation. Le formulaire d'évaluation se trouve à l'annexe C de tous les manuels de référence de l'instructeur de SCI Canada. Les évaluations de la formation doivent servir au contrôle de la qualité par les formateurs en vue de l'amélioration de la documentation et des formations.

Les formateurs du SCI doivent conserver toutes les évaluations du cours pendant au moins deux ans et en remettre des copies à SCI Canada ou à l'autorité compétente appropriée sur demande. Ces évaluations peuvent aussi servir à évaluer le formateur.

ASSURANCE QUALITÉ – PRESTATION DES FORMATIONS

La prestation efficace de la formation et l'utilisation continue de matériel didactique pratique et à jour sont essentielles au maintien d'une formation sur le SCI de grande qualité dans l'ensemble du pays. L'autorité compétente appropriée avoir un programme d'assurance de la qualité pour vérifier les cours de formation de SCI Canada afin d'évaluer la qualité de la prestation de la formation.

Les formateurs doivent aviser leur autorité compétente de toute formation à venir. L'autorité ou l'agence compétente peut en tout temps surveiller les formateurs et revoir le matériel didactique présenté afin de s'assurer qu'ils répondent toujours aux normes établies. Toute mise à jour apportée au matériel didactique sera publiée sur le site internet de SCI Canada (www.icscanada.ca) et sera accessible aux formateurs reconnus. Si une autorité compétente juge que la prestation d'une formation ou le matériel didactique ne répond pas aux normes, elle communiquera avec le formateur pour lui en faire part.

TRANSFÉRABILITÉ DES COURS DE SCI CANADA

Les participants qui réussissent un niveau de formation approuvé sur le SCI auprès d'un formateur reconnu par SCI Canada peuvent s'inscrire à d'autres cours applicables sur le SCI offerts par d'autres formateurs reconnus par SCI Canada.

Grâce à ces normes, le comité directeur de SCI Canada soutient et encourage la reconnaissance de l'équivalence de la formation et la réciprocité de la certification entre les formateurs reconnus par SCI, sans autre évaluation.

Lorsqu'un participant n'a joué aucun rôle d'intervention ou de soutien, que ce soit lors d'un incident, d'un événement ou d'un exercice pratique, ou si une période ne dépassant pas cinq ans s'est écoulée depuis sa formation sur le SCI, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il se soumette à un examen d'équivalence avant de s'inscrire au niveau de formation du SCI suivant.

PROCESSUS PERMETTANT DE DEVENIR UN FORMATEUR RECONNU PAR SCI CANADA

Pour être reconnu à l'échelle nationale, un fournisseur de formation intéressé à offrir un ou des cours de SCI Canada doit présenter une demande à l'autorité compétente de sa province, de son territoire ou de son organisme fédéral respectif. La demande du formateur doit comprendre :

- ses antécédents de formation et son expérience de l'enseignement (décrire l'expérience de formation spécifique, les types de cours dispensés, les auditoires cibles, le nombre d'années d'expérience en formation à des niveaux particuliers, c.-à-d. secondaire, école technique, collège, industrie, autre éducation aux adultes, etc.);
- une liste des cours SCI suivis sur le SCI : I-100, I-200, I-300, I-400 et cours de formation propres à un poste;
- tout cours de formation des formateurs de SCI Canada suivi. Les cours de formation des formateurs du JIBC, de la FEMA et du CIFFC seront acceptés comme équivalents conformément à la politique de l'autorité compétente;
- indication des antécédents et de l'expérience en matière de gestion des interventions d'urgence et de formation sur le système de commandement des interventions (décrire les cours spécifiques sur la gestion des situations d'urgence et (ou) le SCI dispensés précédemment, le ou les publics cibles, ainsi que le moment et l'endroit où ces cours ont été donnés);
- indication des antécédents et de l'expérience dans une discipline de gestion des situations d'urgence (décrire l'expérience spécifique et le poste de commandement occupé et indiquer si l'expérience est récente);
- les cours sur le SCI qui intéressent particulièrement le demandeur et qu'il se sent capable de donner (p. ex., I-100, I-200, I-300, I-400, I-402, etc.);
- un **minimum** de 3 références liées à l'enseignement de la part d'agences ou de sociétés pour lesquelles le demandeur a travaillé ou auxquelles il a offert des services de

- formation au cours des 5 dernières années (donner le nom et les coordonnées du représentant de l'agence ou de la société et la liste des cours dispensés);
- toute autre information ou combinaison de formation et d'expérience qui, selon le demandeur, le rend apte à offrir des cours sur le SCI.

FORMATEURS ÉTRANGERS OFFRANT UNE FORMATION DE SCI CANADA AU CANADA

AUTORITÉS COMPÉTENTES DES PROVINCES ET TERRITOIRES ET FORMATEURS ÉTRANGERS

Les formateurs étrangers qui souhaitent offrir une formation doivent suivre la même procédure de reconnaissance que les formateurs canadiens. Avant de faire une demande de reconnaissance auprès d'une agence compétente, ils doivent avoir un parrain canadien nécessitant leurs services pour offrir une formation de SCI Canada ou une formation sur les postes du SCI. Le parrain peut être une municipalité, une autre agence gouvernementale, une ONG ou un acteur du secteur. Voici le processus que doit suivre un formateur étranger auprès d'une agence compétente pour offrir une formation de SCI Canada.

- Au moins 2 mois avant le projet ou la formation¹, le « parrain » doit faire une demande à l'autorité compétente en expliquant les grandes lignes du projet de formation et en présentant le formateur ou le cadre de l'extérieur du Canada qui serait employé. (L'autorité compétente pourrait demander à ce qu'on communique avec elle plus tôt).
- L'autorité compétente évaluera les compétences du formateur ou du cadre et acceptera ou refusera la demande.
- Lorsqu'un formateur ou un cadre est accepté par l'autorité compétente, celle-ci remet le matériel de formation aux formateurs.
- L'autorité compétente demandera au formateur ou au cadre de ne pas retirer du contenu et de se familiariser avec la version de SCI Canada. L'objectif est de s'assurer que le formateur ou la cadre reconnaisse la différence entre le matériel de formation de SCI Canada et de la FEMA.
- L'autorité compétente informera le formateur ou le cadre étranger de toute exigence administrative à laquelle il doit se conformer et lui communiquera toute instruction pertinente supplémentaire.
- Le formateur ou cadre peut ajouter du contenu pour répondre au besoin de son client.

Les formateurs et cadres étrangers doivent suivre ce processus pour chaque cours ou projet et auprès de chaque autorité compétente qu'ils approcheront.

Un formateur ou cadre étranger ne peut offrir une formation de SCI Canada s'il n'est pas parrainé par un client.

Ce processus vise à établir et faciliter des liens lorsque des formateurs étrangers sont au Canada pour offrir des formations de SCI Canada.

Les formateurs et cadres étrangers devront fournir le certificat de SCI Canada requis lorsqu'ils auront terminé la formation. Agences compétentes et formateurs étrangers

¹ Projet ou formation – Un « projet ou une formation » pourrait être une série de cours offerts sur une période de temps donnée. Si plusieurs formateurs participent à la prestation de la matière d'un projet, chacun d'entre eux devra obtenir une approbation avant de recevoir le matériel de formation.

Les formateurs et cadres étrangers reconnus par une agence compétente peuvent uniquement offrir des formations au personnel et aux intervenants de cette agence.

L'agence compétente peut offrir des places libres à l'autorité compétente le cas échéant.

Les agences du gouvernement fédéral qui n'ont pas le statut d'agence compétente ont la liberté d'avoir recours à un formateur ou un cadre étranger reconnu par une autre agence fédérale compétente.

Si une agence du gouvernement fédéral n'ayant pas le statut d'agence compétente demande les services d'un instructeur ou d'un cadre étranger et que l'agence fédérale compétente établie n'a jamais travaillé avec celui-ci par le passé, l'agence fédérale peut demander l'aide de l'agence fédérale pour le processus de reconnaissance. Si l'agence fédérale compétente n'est pas en mesure de répondre à la demande pour des raisons opérationnelles, l'autorité compétente de la province ou du territoire pourrait recevoir la demande de l'agence fédérale et la traiter comme un cours ou un projet mené sur son territoire de compétence. Une autorité compétente d'une province ou d'un territoire n'est pas tenue de reconnaître des instructeurs ou des cadres étrangers pour une agence fédérale.

Si l'agence fédérale présente une demande d'aide à une agence fédérale compétente pour la reconnaissance d'un contractant et que l'agence fédérale compétente détermine que celui-ci ne répond pas aux exigences, l'agence fédérale n'a pas le droit de demander l'aide de l'agence compétente de la province ou du territoire pour ce même contractant. L'inverse s'applique aussi.

EXAMENS ET PROCESSUS D'APPROBATION DES DEMANDES

L'autorité compétente appropriée examine les demandes des formateurs de SCI Canada. L'autorité compétente peut, au besoin, faire appel à d'autres experts en la matière afin de l'aider à effectuer l'examen.

L'autorité compétente peut se servir de la liste de vérification standard (voir l'annexe B) pour examiner les demandes des formateurs. Une décision doit être prise après avoir vérifié si la personne obtiendra le statut de formateur ou de formateur d'unité. L'autorité compétente doit communiquer les résultats au demandeur dans les 30 jours de la réception de la demande.

Si l'autorité compétente approuve la demande d'un formateur de SCI Canada, elle fournit un certificat de SCI Canada. L'autorité compétente envoie une lettre au demandeur pour lui indiquer qu'il répond aux normes nationales établies et requises. Cette lettre contiendra l'information pertinente concernant l'approbation, incluant la date d'expiration.

La certification d'un formateur doit respecter les politiques de l'agence compétente concernée ainsi que le document sur les normes.

PROCESSUS DE REFUS DES DEMANDES

Si la demande est refusée, la ou les raisons seront communiquées au demandeur en plus des exigences spécifiques auxquelles il doit satisfaire pour devenir un formateur reconnu par le SCI.

Le demandeur dont la demande est refusée dispose de 30 jours après avoir reçu l'avis de refus pour en appeler auprès de l'autorité compétente. Le demandeur doit indiquer pourquoi la décision devrait être renversée ou les changements apportés qui justifient un renversement de la décision.

L'autorité compétente examine la demande d'appel et rend sa décision dans les 60 jours de la réception de celle-ci. La décision du président du comité d'examen de l'autorité compétente est définitive et exécutoire.

L'agence compétente respectera ses politiques et procédures pour la nomination et la reconnaissance des formateurs.

MENTORAT DES FORMATEURS

Il est possible que les autorités et agences compétentes souhaitent offrir du mentorat à des personnes à titre de futurs formateurs de SCI Canada afin de développer le potentiel et la diversité de leur bassin de formateurs. Comme exigence minimale, on recommande que les candidats potentiels enseignent des unités différentes pour au moins deux formations SCI avant de présenter leur candidature. Cette exigence peut varier selon les politiques en matière de formation des autorités compétentes.

Lorsqu'il agit en tant que mentor pour de futurs formateurs, un formateur reconnu de SCI Canada doit s'assurer que ceux-ci basent leur enseignement sur le matériel didactique.

DOSSIERS DE FORMATION

Tous les formateurs reconnus doivent remettre à l'autorité compétente appropriée et à SCI Canada des données statistiques annuelles sur toute la formation sur le SCI qu'ils offrent. La fréquence de la communication des données sera déterminée par l'autorité compétente.

Ces données statistiques doivent comprendre :

- Nom de chaque participant
- titre/niveau du cours de formation offert
- nombre de participants qui ont réussi le cours
- l'endroit (ville/collectivité) où la formation a été donnée
- tout renseignement supplémentaire demandé par l'autorité ou l'agence compétente

FORMATEURS INACTIFS

Les formateurs sur le SCI reconnus qui ne signalent aucune activité de formation pendant trois années consécutives seront réputés être inactifs et seront retirés de la base de données sur les fournisseurs de formation de SCI Canada par l'autorité compétente responsable. Les formateurs d'unité qui n'ont pas enseigné pendant une période semblable (trois années consécutives),

seront aussi réputés être inactifs et devront se soumettre au processus de rétablissement de l'autorité compétente.

Le rétablissement des formateurs inactifs nécessite une nouvelle et un examen complet par l'autorité compétente pertinente.

Les autorités et agences compétentes se baseront sur les politiques et processus en place pour déterminer les exigences relatives à l'inactivité des formateurs.

MARCHE À SUIVRE POUR LES FORMATEURS DONNANT UNE FORMATION À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE SON AUTORITÉ COMPÉTENTE

Avant de donner une formation de SCI Canada sur un autre territoire, un formateur approuvé par une autorité compétente doit communiquer avec l'autorité compétente locale pour s'assurer des protocoles de formation locaux à respecter. La liste des participants et les formulaires d'évaluation doivent aussi être remis à l'autorité compétente responsable dans un délai de deux semaines après la fin de la formation.

EXIGENCES CONCERNANT LES CANDIDATURES DES FORMATEURS

L'accès au matériel de formation sera fourni une fois que le statut de formateur aura été accordé et approuvé par une agence ou une autorité compétente.

I-100 :

- Réussite des cours I-100 et I-200.
- Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau responsable ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

I-200 :

- Réussite des cours accrédités I-100, I-200 et I-300 OU des cours I-100 et I-200 et de la formation de base du formateur.
- Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau responsable ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

I-300 :

- Réussite des cours accrédités I-100, I-200, I-300 et I-400. Recommandé : formation avancée du formateur.
- Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'équipe de direction ou l'équipe de support dans le cadre d'un incident opérationnel ou d'un événement ou d'un exercice planifié ayant requis une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.

- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

I-400 :

- Réussite des cours I-100, I-200, I-300 et I-400.
- Réussite du cours de formation avancée du formateur de SCI Canada si exigé par l'autorité compétente.
- Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'équipe de support ou de l'équipe de direction dans le cadre d'un incident ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

I-402 :

- Réussite des cours I-100, I-200, I-300 et I-400.
- Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'équipe de support ou de l'équipe de direction dans le cadre d'un incident ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

COURS DE FORMATION PROPRES À UN POSTE

- Réussite des cours I-100, I-200, I-300 et I-400.
- Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'équipe de support ou de l'équipe de direction dans le cadre d'un incident ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.

FORMATION DE BASE DES FORMATEURS (I-100 ET I-200)

- Réussite des cours I-100, I-200 et I-300.
- Avoir occupé un poste intermédiaire de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (niveau responsable ou plus élevé) au cours des cinq dernières années dans le cadre d'incidents opérationnels, d'événements planifiés ou d'exercices OU posséder des connaissances spéciales et une expérience appropriée compte tenu de l'auditoire.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.
- Expérience considérable (5 cours ou plus) en matière de prestation des cours I-100 et I-200 en tant que fournisseur de formation principal.

FORMATION AVANCÉE DES FORMATEURS (I-300)

- Réussite des cours I-100, I-200, I-300 et I-400.
- Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'équipe de support ou de l'équipe de direction dans le cadre d'un incident ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.
- Expérience considérable (5 cours ou plus) en matière de prestation des cours I-300 ou I-400 en tant que fournisseur de formation principal.

FORMATION AVANCÉE DES FORMATEURS (I-400)

- Réussite des cours I-100, I-200, I-300 et I-400.
- Dans les cinq dernières années, avoir agi à titre de commandant d'intervention ou avoir occupé un poste au sein de l'équipe de support ou de l'équipe de direction dans le cadre d'un incident ayant requis la coordination de multiples agences et une intervention comportant plus d'une phase opérationnelle ou l'élaboration d'un plan d'intervention écrit.
- Compétences avérées en matière de techniques d'enseignement et de méthodes de formation des adultes.
- Expérience considérable (5 cours ou plus) en matière de prestation des cours I-300 ou I-400 en tant que fournisseur de formation principal.

ANNEXE A - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'EXAMEN ET L'APPROBATION DES FORMATEURS DE SCI CANADA

Les exigences suivantes sont essentielles pour être reconnu comme formateur de SCI Canada :

- titres de compétence en enseignement;
- expérience de l'enseignement aux adultes;
- expérience dans une discipline de gestion de situations d'urgence;
- utilisation du matériel didactique de SCI Canada.

		Oui	Non
1	Le demandeur a fourni des titres de compétence en enseignement aux adultes et (ou) une preuve d'expérience en la matière.		
2	Le demandeur a fourni une preuve de réussite de cours de SCI Canada.		
3	Le demandeur a fourni une preuve de sa capacité d'enseigner aux adultes en produisant au moins 3 lettres de recommandation et (ou) d'autres documents, comme les évaluations des étudiants ou des évaluations d'instructeur.		
4	Le demandeur a suivi un cours de formation des formateurs du SCI et en a indiqué le niveau. (optionnel selon l'autorité compétente)		
5	Le demandeur a fourni une preuve d'expérience récente en matière d'intervention dans le cadre d'un incident, d'un événement planifié ou d'un exercice SCI (au cours des cinq dernières années).		
6	Le demandeur a fourni une preuve d'expérience (au cours des cinq dernières années) à titre de commandant d'intervention ou de membre de l'équipe de support ou de l'équipe de direction lors d'un incident qui a duré plus d'une phase opérationnelle ou qui a exigé un plan d'intervention écrit.		
7	Le demandeur a indiqué en détail les cours sur le SCI qu'il souhaite donner.		

ANNEXE B – AUTORITÉS COMPÉTENTES

ALBERTA — ALBERTA EMERGENCY MANAGEMENT AGENCY

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: Tom Cox

Program Coordinator, Training

Development Alberta Emergency

Management Agency 14515-122 Avenue

Edmonton

(Alberta) T5L 2W4

Courriel : Candidatures : aema.training@gov.ab.ca Questions : Tom.Cox@gov.ab.ca

Téléphone : 780-644-4811

MANITOBA — THE OFFICE OF THE FIRE COMMISSIONER

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: Manitoba Emergency Services College

1601 Van Horne Ave

E Brandon (Manitoba)

R7A 7K2

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR — FIRE AND EMERGENCY SERVICES

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: Fire and Emergency Services-NL

2 Wellon Drive

Deer Lake (Terre-Neuve-et-Labrador) A8A 2N3

NOUVEAU-BRUNSWICK — ORGANISATION DES MESURES D’URGENCE

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: Attn: Don Tupper

Emergency Measures

Organization 65 Brunswick Street

Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1G5

Courriel : emo@gnb.ca

Téléphone : 506 453-2133

TERRITOIRES DU NORD-OUEST — EMERGENCY MEASURES

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: Manager, Emergency Measures

Public Safety

Municipal and Community Affairs

Gouvernement des Territoires du Nord-

Ouest Travail : 867 767-9161 poste 21023

Cell. : 867 446-0073

Télec. : 867 873-0309

Ivan_russell@gov.nt.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE — EMERGENCY MANAGEMENT OFFICE NOVA SCOTIA

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: Stephen Mills

The Emergency Management Office of Nova

Scotia 33 Acadia Street,

Dartmouth, Nova Scotia, B2Y 4R4

Courriel :

Stephen.mills@novascotia.ca

Téléphone : 902-634-7590

ONTARIO — OFFICE OF THE FIRE MARSHALL AND EMERGENCY MANAGEMENT

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: H À l’attention de : Heather Gosein

Office of the Fire Marshal and Emergency Management

25 Morton Shulman

Ave Toronto, ON, M3M

0B1

Courriel :

Heather.Gosein@ontario.ca

Téléphone 647-329-1093

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD — PEI EMERGENCY MEASURES ORGANIZATION

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à

: À l’attention de : Tanya Mullally

Provincial Emergency Management

Coordinator PEI EMO

PO Box 911

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A

7L9 Courriel : tmullally@gov.pe.ca

Téléphone : 902-368-5980

2017

SASKATCHEWAN — EMERGENCY MANAGEMENT AND FIRE SAFETY BRANCH

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à
: Ministry of Government Relations
Emergency Management and Fire Safety
Branch 5th Floor — 1855 Victoria Avenue
Regina (Saskatchewan) S4P 3T2

YUKON — COMMUNITY SERVICES — PROTECTIVE SERVICES DIVISION

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à
: Emergency Management Planner
Yukon Emergency Measures
Organization PO Box 2703
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

Bureau de gestion des incidents
200 Kent St Station 5S015
Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Questions : ICS-SCI.XNAT@dfo-mpo.gc.ca

AGENCE PARCS CANADA — DIRECTION DE LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES —
PROGRAMME DE GESTION DES FEUX

Les applications pour l’approbation des demandes des formateurs seront acheminées à
: Jonathan Large
Officier national de la gestion du
feu Agence Parcs Canada
1300 – 635 8th Ave S.W.
Calgary (Alberta) T2P 3M3
Courriel :
jonathan.large@pc.gc.ca
Téléphone : 403-292-8471
Télec. : 403-292-4404

POUR LES PROVINCES ET TERRITOIRES QUI NE SONT PAS REPRÉSENTÉS PAR UNE AUTORITÉ
COMPÉTENTE APPROPRIÉE, L'ACVRS FOURNIRA SES SERVICES AUX VOLONTAIRES EN RECHERCHE ET
SAUVETAGE ACVRS – ASSOCIATION CANADIENNE DES VOLONTAIRES EN RECHERCHE ET SAUVETAGE

24, chemin McNamara

Paradise (T.-N.-L.)

A1L 0A6

ANNEXE C – GLOSSAIRE DE SCI CANADA



ICS Canada

Glossaire de SCI Canada

Document d'annexe pour le matériel de formation de SCI Canada

http://www.icscanada.ca/images/upload/docs/French%20documents/ICS%20Canada%20Glossary_FR.pdf

ANNEXE D – MODÈLE DE CERTIFICAT DE SCI CANADA

Chaque cours offert sur le site Web de SCI Canada contiendra un certificat vierge.

